Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_145-DE

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 17 DECEMBRE 2024

Délibération n° 2024/145

OBJET : **Conseil local des jeunes**		
Date de convocation : **11 décembre 2024**		Nombre de conseillers en exercice : **33**
Présents : **31**	Votants : **32**	Date d'affichage ou notification : **26 décembre 2024**

L'an **2024, le 17 décembre** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire**.**

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 31
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - M. HERRET Nicolas - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - M. ORTEGA Fernand - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme BORDES Mélanie - M. SCUGLIA Domenico - Mme CHAFFARD Anaïs - M. HABERMEYER Olivier Bernard - Mme LAFAGE Chantal - M. DURAND Eric - Mme PHALIPPOU Martine - M. MAJDOUBI Saïd - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - Mme BUNEL Sylvie - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 1
M. GRAU Jean-Michel (pouvoir MEHDI Saïd).

Absents sans pouvoir : 1
Mme BOUTIN Mireille.

ADOPTÉ A LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

M. MAJDOUBI Saïd a été élu secrétaire.

Envoyé en préfecture le 24/12/2024
Reçu en préfecture le 24/12/2024
Publié le
ID : 081-218101053-20241217-2024_145-DE

Vu l'article L. 1112-23 du CGCT

« Une collectivité territoriale ou un établissement public de coopération intercommunale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse. Cette instance peut formuler des propositions d'actions.
Elle est composée de jeunes de moins de trente ans domiciliés sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement ou qui suivent un enseignement annuel de niveau secondaire ou post-baccalauréat dans un établissement d'enseignement situé sur ce même territoire.
L'écart entre le nombre de femmes et le nombre d'hommes ne doit pas être supérieur à un.
Ses modalités de fonctionnement et sa composition sont fixées par délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public de coopération intercommunale ».

Le Conseil Local des Jeunes (CLJ) n'a pas de forme juridique spécifique définie par la loi. Il s'agit d'un organe consultatif.

Considérant la volonté de la commune de renforcer la participation citoyenne et d'encourager l'engagement des jeunes dans la vie locale, en 2021, la commune de Graulhet a porté l'initiative de création d'un conseil local des jeunes (CLJ).

Considérant la volonté de relancer les travaux du CLJ et de formaliser son fonctionnement

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- De consacrer le Conseil Local des Jeunes (CLJ) au sein de la commune de Graulhet.
- De considérer que les jeunes
    - seront choisis après appel à candidatures
    - Devront être âgés de 16 à 26 ans et domiciliés sur le territoire communal,
    - L'effectif du conseil local des jeunes sera composé au maximum de 16 membres, avec un écart de 1 entre les femmes et les hommes.
- Que les projets portés par le Conseil Local des Jeunes devront suivre les procédures de définition de projets et de dépôt de demandes selon les mêmes modalités que les associations Graulhetoises au travers de l'outil Memento pour une validation du montant annuel attribué lors du vote du budget annuel.
- DIT que le CLJ proposera lors d'un prochain conseil municipal le projet de chartre qui définira ses modalités de fonctionnement.

Le Conseil, Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- DE CONSACRER le Conseil Local des Jeunes (CLJ) au sein de la commune de Graulhet,

- DE CONSIDERER que les jeunes :

    - seront choisis après appel à candidature,
    - Devront être âgés de 16 à 26 ans et domiciliés sur le territoire communal,
    - L'effectif du conseil local des jeunes sera composé au maximum de 16 membres, avec un écart de 1 entre les femmes et les hommes.

- QUE LES PROJETS portés par le Conseil Local des Jeunes devront suivre les procédures de définition de projet et de dépôt de demandes selon les mêmes modalités que les associations Graulhetoises au travers de l'outil Memento pour une validation du montant annuel attribué lors du vote du budget annuel.

- DIT que le CLJ proposera lors d'un prochain conseil municipal le projet de chartre qui définira ses modalités de fonctionnement

- DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

Le secrétaire de séance **: Saïd MAJDOUBI**

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »